

- 1- Pour limiter les risques de contagion au COVID-19, les personnels de l'établissement et les élèves appliquent le protocole sanitaire.
- 2- Les personnels de l'établissement ont été informés des gestes barrière à appliquer. Des documents d'information sur l'application des gestes barrière sont adressés par l'établissement aux parents.
- 3- Chaque enfant recevra un enseignement lui permettant dans la durée de s'approprier les exigences des gestes barrière.
- 4- Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.
- 5- La distanciation physique d'un mètre sera la règle pour la scolarisation des élèves. Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter dans les écoles notamment pour les classes de maternelle.
- 6- Chaque parent constatant des symptômes évoquant un COVID-19 chez l'enfant ou dans sa famille s'engage à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école.
- 7- Chaque parent est invité à prendre la température de leur(s) enfant(s) avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.
- 8- A proximité de l'établissement, notamment aux entrées et sorties de l'école, chaque parent s'engage à limiter les regroupements de personnes et à préserver la distanciation physique.
- 9- En cas de survenue d'un ou de symptômes évoquant un COVID-19, après appel de l'établissement les parents s'engagent à venir chercher l'élève sans délai.